

MUNICIPALITE

REPONSE ORALE

à la question de Mme la Conseillère communale Suzanne Sisto-Zoller
concernant les prix des attestations de vie

Renens, le 28 mars 2014

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 13 mars 2014, Mme la Conseillère communale Sisto-Zoller a posé une question concernant les prix des attestations de vie, comme suit :

"Chaque année, les retraités habitants en Suisse et recevant une retraite de l'étranger doivent envoyer à leur caisse à l'étranger une attestation de vie, cela pour éviter que des personnes reçoivent des retraites pour des morts.

Le plus simple est de passer au contrôle des habitants avec une pièce d'identité et l'attestation à valider.

L'autre jour, on parlait de cela au café, un Lausannois a dit, moi cela me coûte 3 francs, un d'Ecublens a dit : Mais moi, je ne paie rien, et le Renanais paie 5 francs. Comment expliquer-vous ces différences ?"

La Municipalité répond de la manière suivante à cette question :

Les émoluments appliqués aux Contrôles des Habitants (CdH) sont soumis à la loi sur le contrôle des habitants (LCH) qui stipule à l'article 23 : *"Les actes administratifs accomplis par les bureaux de contrôle des habitants donnent lieu à la perception d'émoluments, selon un tarif arrêté par le Conseil d'Etat."* Dans le règlement d'application de la LCH il est précisé à l'article 15 : *"Cet émolument ne dépassera pas trente francs par opération"*.

Par ailleurs, dans l'Arrêté cantonal fixant les émoluments administratifs des communes, l'article 1 précise que les municipalités peuvent percevoir un émolument de cinq francs pour une attestation de vie.

A l'instar de Renens, les communes de Lausanne ou de Montreux facturent cette prestation Fr. 5.--. Si ce document est gratuit dans certaines communes citées par la Conseillère communale, il peut coûter jusqu'à Fr. 15.-- dans d'autres.

Pour une telle prestation, le travail consiste à vérifier la correspondance entre l'usager, sa pièce d'identité et les informations enregistrées dans le registre des habitants. Chaque commune fixe selon ses propres critères le prix d'une telle prestation. A Renens, le tarif de Fr. 5.-- a été validé par le Conseil d'Etat en date du 28 janvier 2004.



Relevons qu'en 2013, le Contrôle des Habitants de Renens a délivré 110 attestations de vie dont la majorité étaient destinées à des personnes de nationalité suisse.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à la question de Mme la Conseillère communale Suzanne Sisto-Zoller concernant les prix des attestations de vie.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Nicolas SERVAGEON